

SD/LV/SB - 2026/56/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0080LOIRETRAVAUXSPECIAUX1RUEFBGSTJEAN(URGENCEPURGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 23 janvier 2026 par laquelle l'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX, représentée par Monsieur Xavier BAZIN, domiciliée à ST ETIENNE (42100) 55 rue des Passementiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 1 rue du Faubourg St Jean (angle de la rue du Faubourg St Jean et de la rue de la République) dans le cadre de travaux réalisés en urgence pour la purge d'éléments de maçonnerie du balcon de l'immeuble sis à cette adresse, les 26 et 27 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESPACE PUBLIC A L'ANGLE DE LA RUE DU FAUBOURG ST JEAN ET DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le véhicule de l'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX sur UN (1) emplacement dûment matérialisé au sol côté pair de la rue du Faubourg St Jean.
- L'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX sera autorisée à occuper une partie du domaine public pour effectuer les opérations nécessaires précitées.
- Le trottoir sera neutralisé à la circulation piétonne et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La zone de chantier devra être dûment barriérée et interdite d'accès au public.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 27 JANVIER 2026 à 19 heures.
- L'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise LOIRE TRAVAUX SPECIAUX fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/01/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LOIRE TRAVAUX SPECIAUX / loire@travaux-speciaux.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques

